

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
M. Breton

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article, le Gouvernement demande au Parlement de l'habiliter à légiférer par ordonnance. Alors que ce projet de loi constitue une atteinte aux libertés fondamentales, il est légitime que toutes dispositions soient adoptées après discussion au Parlement.